


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.05.25 Du 16 décembre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Demande de subventions auprès de la Région Ile de France pour la rénovation énergétique du gymnase Corneille	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu la délibération n°2024.05.03 du 16 décembre 2024 approuvant l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement y afférents pour le financement (à hauteur de 1 500 000 €) de la rénovation énergétique du gymnase Corneille Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment Aménagement Transport réunie le 3 décembre 2024, Considérant le résultat des études thermiques proposant un programme pluriannuel de travaux pour le gymnase Corneille. Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour le confort des usagers et pour atteindre les objectifs du décret tertiaire, Considérant qu'au regard du montant de ce programme de travaux pour cet équipement sportif très utilisé par les lycéens il convient de rechercher des financements, Considérant les dispositifs proposés par la Région Ile de France dans le cadre du soutien aux projets de rénovation énergétique des équipements sportifs de proximité des collectivités permettant de réaliser des économies d'énergie, Considérant que l'aide à la rénovation énergétique des équipements publics apporte un financement allant jusqu'à 50% des travaux, plafonnée à 450 000 euros par projet, Considérant que l'aide au développement des équipements sportifs de proximité apporte un financement au taux maximum des aides en vigueur,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Ile de France, à un taux maximum des dispositifs en cours et rechercher tout financement complémentaire pour la réalisation de ce programme de travaux dans cet équipement sportif mis à disposition des lycéens.	

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de demander l'autorisation de démarrage anticipé de travaux,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.